



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-01

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les biens cadastrés : ZD n° 12 – ZD n° 269 – ZD n° 270 – ZD n° 271

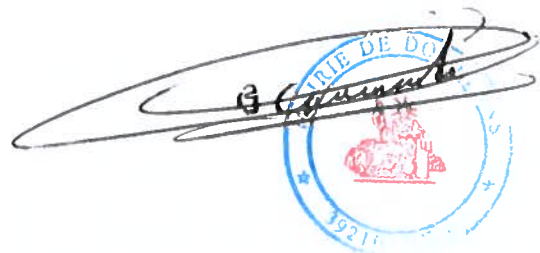
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à VOITEUR concernant les biens cadastrés :

- ZD n° 12	sis Tartre en Fauge	d'une superficie de	140 m ²
- ZD n° 269	sis 593 Rue du Gué Faroux	d'une superficie de	7373 m ²
- ZD n° 270	sis 593 Rue du Gué Faroux	d'une superficie de	1842 m ²
- ZD n° 271	sis 593 Rue du Gué Faroux	d'une superficie de	583 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. FRACHON,

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-02

OBJET : Demande de subvention «Amendes de Police » pour travaux visant à l'amélioration de la sécurité des piétons des cyclistes et automobilistes : création de trottoirs sur la voie RD 120 entre le passage à niveau n°17 et la Rue Désiré Monnier.

Monsieur NOZIERE, rapporteur de la commission en charge de la voirie et de la sécurité routière, donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif à la création de trottoir (sur la RD 120 entre le passage à niveau n° 17 et la Rue Désiré Monnier) envisagé dans le cadre du budget 2019 et dont le coût s'élève à la somme de 25.564,30 € HT, soit 30.677,16 € TTC.

Monsieur NOZIERE indique que cette opération est destinée à améliorer la sécurité routière et le confort des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes).

Vu que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police en matière de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis établi par le Sté JC BONNEFOY pour un montant de 25.564,30 € HT, soit 30.677,16 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Jura dans le cadre du budget 2019 au titre du programme de Amendes de Police en matière de sécurité routière
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer cette demande au près du Conseil Départemental du Jura
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-03

OBJET : Mise en place d'un cycle de travail annualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2019,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire/Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : **SERVICE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique est soumis à un cycle de travail annualisé à compter du 1^{er} avril 2019 :

► SERVICE TECHNIQUE :

- Période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30-12h00	7h30-12h00	7h30-12h00	7h30-12h00	7h30-12h00
Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30

► **Les agents techniques travaillent 1 vendredi sur 2 à tour de rôle**

- Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30-12h00	7h30-12h00	7h30-12h00	7h30-12h00	7h30-12h00
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

► **Les agents techniques travaillent 1 vendredi sur 2 à tour de rôle**

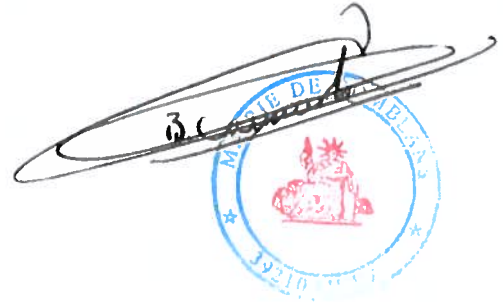
Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-04

OBJET : Cession à titre gratuit d'un piézomètre Solvay à la Commune

Vu la proposition de l'usine SOLVAY de céder, à titre gratuit, à la Commune Nouvelle de DOMBLANS un piézomètre Solvay qui sert à la surveillance de la nappe,

Vu que la station de pompage d'eau de SOLVAY n'a plus aucune utilité et que celle-ci a été démantelée en décembre 2018,

Compte tenu que ce piézomètre est implanté à proximité de la station de pompage de Bréry,

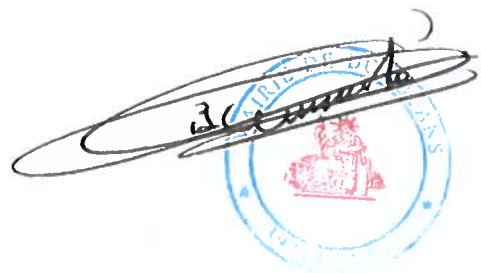
L'usine SOLVAY propose :

- de céder à titre gratuit cet appareil de mesure à la Commune Nouvelle de DOMBLANS
- de réaliser un transfert de responsabilité
- qu'aucun contrôle de son état ne sera réalisé par SOLVAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession à titre gratuit.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-05

OBJET : Demande de l'équipe de Direction de l'école pour la rémunération d'une intervenante extérieure.
Décision

Vu le courrier de la Directrice de l'Ecole de DOMBLANS sollicitant la Commune pour rémunérer Madame Nathalie CLERC en qualité d'intervenante musicale pour la chorale de l'école, les cérémonies du 11 novembre, du 8 mai et la création d'une comédie musicale,

Vu que les membres de la commission scolaire avaient émis un avis défavorable à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre et 5 abstentions, refuse d'attribuer une rémunération à Madame Nathalie CLERC

Pour extrait conforme,

Le Maire,
B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOU, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-06

OBJET : Encaissement d'un chèque de la SAS PALANGHI.

Suite à une erreur d'EDF ENTREPRISE lors du branchement provisoire EDF pour le chantier de rénovation du bâtiment Mairie-Ecole à BRERY, les factures ont été libellées à tort au nom de l'adresse du chantier au lieu de l'entreprise PALANGHI.

Compte tenu que deux factures ont été réglées à tort par la Commune pour un montant de 328,39 €, l'entreprise PALANGHI a émis un chèque de remboursement correspondant aux 2 premières factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 328,39 €
- autorise M. le Maire à émettre tous les documents comptables nécessaires au recouvrement

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLEET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-07

OBJET : Signature d'une convention avec ENEDIS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage sur les parcelles cadastrées :

- AI n° 258 sise au lieudit Au Vergerot
- AI n° 304 sise au lieudit 50 rue de la Gare
- AI n° 305 sise au lieudit 50 rue de la Gare

pour permettre le raccordement électrique de la SCI La Sarazine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Bernard FRACHON, Maire

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19 Absents : 0

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 18/02/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. Thomas CHANET, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, M. François FOUCQUART, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Monique GAUDRON, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chantal MARTELIN, M. Jean-Pierre MEDIGUE, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON,

Absents excusés : M. Rémi COURTOUT, M. Jacques GRILLOT, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

n° 2019-02-08

OBJET : Modifications signalisation routière Rue de la Desserte

M. NOZIERE explique que la commission sécurité propose de modifier la signalisation routière rue de la Desserte afin de sécuriser les arrêts du bus des transports scolaires.

La commission préconise la mise en place de nouveaux panneaux de sens interdits ainsi que la suppression de quelques bornes plastique pour permettre au bus de tourner. Les modifications seraient les suivantes :

- instauration d'un panneau Sens interdit sauf riverains et bus en venant du Chemin du Gros Tilleul pour tourner à gauche rue de la Desserte
- instauration d'un panneau Sens interdit en venant de la Rue Désiré Monnier pour tourner à gauche rue de la Desserte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à prendre un arrêté modifiant la signalisation routière. Ces nouvelles dispositions pourraient s'appliquer à compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2019).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

B. FRACHON

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 04/03/2019

